

Coupables d'être étrangers !

Nous, étudiants et professeurs de l'antenne universitaire de RESF86, exprimons notre colère face aux **expulsions** concernant notamment les **étudiants étrangers**. Nous dénonçons la **rapidité fulgurante** de ces opérations, qui a pour objectif clair l'**étouffement** de tout soutien possible (des associations et de la population), et nie à la personne le droit ne serait-ce de préparer son retour dans la dignité. Les personnes interpellées sont envoyées dans des **centres de rétention**, volontairement choisis à plusieurs centaines de km de leurs proches.

Ces pratiques répressives nous montrent le **zèle** que peut fournir la préfecture envers les étrangers pour appliquer une politique inhumaine de **quotas d'expulsion** !

Coupables d'être étudiants et étrangers!

Étudiant 1

- 2004 : Baccalauréat
- 2004-05 : Licence 1 Lettres et langues. Abandon.
- 2005-06: Licence 1 Droit. Ajourné.
- 2006-07: Licence 1 Droit. Ajourné.
- 2007-08: Licence 1 Droit. Acquis.
- 2008-09: Licence 2 Droit.
- Obligation de quitter le territoire français.
- 2009-10: **EXPULSION**

(Étudiant étranger)

Les étudiants étrangers sont soumis à la pression d'un parcours sans faute nécessaire au renouvellement de leur titre de séjour. Nous refusons la banalisation de cette situation et l'inégalité dans les études qu'elle engendre !
Ni expulsion, ni sélection des étudiants ! Liberté de circulation !

L'antenne universitaire du Réseau Éducation Sans Frontière 86 appelle à la mobilisation contre les rafles et les expulsions.

RESF 86 – Antenne Universitaire

pour nous contacter : sesp@hotmail.fr

n° RESF d'urgence : 06 62 95 54 17

site : <http://resf86.ouvaton.org/spip.php?rubrique27>

QUELQUES CONSEILS UTILES :

Préparation de la défense

En cas de doute sur le renouvellement de la carte de séjour ne pas hésiter à prendre contact avec les profs et les associations de soutien pour commencer à rassembler les éléments afin de constituer un dossier de défense en cas d'arrestation ou pour la préfecture (ex: lettre de soutien des profs et de l'administration de l'université justifiant l'assiduité ou la réorientation du cursus ...etc). Ces documents seront utiles à l'avocat. Il est préférable d'en garder une copie en lieu sûr .

Attention: en cas de réception d'une Obligation à Quitter le Territoire Français, il est indispensable de faire appel auprès d'un avocat dans un délais d'un mois!

Il est également important de ne pas s'isoler, la mobilisation permet de faire pression sur les institutions..

Contrôle d'identité et interpellation

C'est souvent par un contrôle d'identité que commence la procédure qui mène à une expulsion. Normalement un contrôle d'identité doit être motivé par un but précis et ne peut se faire à n'importe quelle occasion.

C'est pourquoi il est très important que toute personne témoin d'une arrestation cherche à avoir l'identité de la personne interpellée pour en informer les associations de soutien et l'avocat, et de témoigner sur les conditions d'arrestation.

Lorsqu'on se retrouve en situation irrégulière il est préférable de ne pas résider à l'adresse connue par la préfecture car des interpellation se font aussi à domicile.

Garde à vue et placement en rétention.

La garde à vue dure 48h au maximum pendant les quelles aucune visite n'est possible sauf celle de l'avocat. De plus, un seul appel est autorisé, il est important de s'en servir pour contacter l'avocat ou une association. Il est également possible de voir un médecin. Le placement en rétention se fait suite à la garde à vue si la préfecture émet un arrêté de

reconduite à la frontière. Le recours à la reconduite est possible sous 48h. Le tribunal doit recevoir le recours dans ce délais. Il faut savoir qu'une association, la CIMADE est présente dans les centres de rétention, qui peut aider au niveau juridique et pour le lien avec la mobilisation extérieure.

Les visites sont autorisées au centre de rétention, ainsi que le téléphone, des cabines sont à disposition (pour contacter les personnes arrêtées les numéros des cabines sont disponibles via la CIMADE).

Les personnes en rétention passent devant le

Juge des libertés et de détention au bout de 48h. Il juge les conditions d'arrestation et décide du maintien ou non en rétention.

La mise en liberté dans l'attente de la comparution au tribunal pour le recours contre l'expulsion, qui

reste très rare, se réalise sous certaines conditions : la personne est assignée à résidence, justifie d'un logement et d'un passeport valide remis à la police des frontières.

Il est préférable de ne pas avoir son passeport valide sur soi car cela peut accélérer la procédure d'expulsion. La police des frontières devra se procurer un laissez-passer auprès du consulat du pays d'origine, ce qui prendra plus de temps pour la procédure, et permettra à la mobilisation extérieure de faire pression sur les institutions.

La rétention ne peut dépasser 32 jours, au delà desquels, si la personne n'est pas expulsée elle est obligatoirement relâchée.

Ces conseils ne sont que quelques pistes pour comprendre la machine à expulser, veuillez nous contacter pour plus d'infos.

